

REGLEMENT DE JEU « LUCKY 7 »

Article 1 : Descriptif de l'action

Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, dont le siège social se situe rue Flammang – L5618 Mondorf-les-Bains au Luxembourg (numéro RCSL B18193), organise du lundi 9 octobre 2023 au dimanche 17 décembre 2023 inclus, un jeu intitulé « LUCKY 7 ».

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure (18 ans révolus), à l'exception des personnes interdites d'accès à nos salles de jeux, du personnel salarié ou bénévole fixe ou intérimaire de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s et de leur famille proche (ascendant, conjoint, frère/sœur, conjoint ou descendant).

CASINO 2000 met en jeu, chaque dimanche pendant la période du jeu soit 10 dimanches, la somme minimale de 3 fois 777€ (sept cent soixante-dix-sept euros).

Chaque dimanche à 19h, 3 gagnants seront tirés au sort et remporteront au minimum 777 €. Une des 3 personnes tirées au sort aura la possibilité d'augmenter son gain pour gagner 7.777 €.

Article 2 : Distribution des bulletins de participation

- Chaque client reçoit à l'entrée du casino un seul bulletin de participation par journée de visite valable uniquement pour la date du prochain tirage.
- Chaque client reçoit un bulletin de participation par tranche de 1.000€ de Jackpots remportés aux machines à sous qui ne seront valables que pour la date du tirage mentionnée sur le bulletin.

Article 3 : Lieu, dates et horaires des tirages

Les tirages aux sorts auront lieu à partir de 19 h en salle des machines à sous à ces dates : 15/10/2023 – 22/10/2023 – 29/10/2023 – 05/11/2023 – 12/11/2023 – 19/11/2023 – 26/11/2023 – 03/12/2023 – 10/12/2023 – 17/12/2023.

Article 4 : Participation au jeu

Chaque client doit être physiquement présent le jour du tirage pour participer au jeu.

Seuls les bulletins de participation comportant la bonne date de tirage seront valides pour le jeu.

Le client veillera à placer lui-même avant le début du tirage, la partie détachable de son ou ses bulletins de participation, dans l'urne prévue à cet effet dans la salle des machines à sous.

A l'issue de chaque journée de tirage, l'ensemble des bulletins de participation sera retiré de l'urne et détruit.

Article 5 : Organisation des tirages et règles du jeu :

Avant chaque tirage, le préposé annoncera la clôture des participations. Dès lors que le tirage de 19h commence, il n'est plus possible d'insérer des bulletins de participation dans l'urne.

Le préposé au tirage procédera ensuite à la détermination de 3 (trois) « gagnants » de 777 € par tirages aux sorts successifs de 3 (trois) bulletins de participations valides :

- Le préposé tirera un premier bulletin de participation et vérifiera en présence du responsable de salle sa conformité. Pour être conforme, le bulletin de participation tiré au sort doit être identique au modèle utilisé pour l'action « LUCKY 7 » et contenir l'inscription de la bonne date de tirage.
- Tout bulletin de participation non conforme sera annoncé comme « nul » et remis au responsable de salle, puis le préposé procédera à un nouveau tirage au sort jusqu'à l'obtention d'un bulletin de participation conforme.
- Après vérification par le responsable de salle, le préposé annoncera à haute voix et par la sonorisation en salle, le numéro figurant sur le bulletin de participation.
- Le propriétaire du bulletin tiré au sort aura alors 3 (trois) minutes pour se présenter auprès du préposé.
- Passé ce délai, le numéro du bulletin de participation sera considéré comme nul pour ce tirage. Un

- nouveau bulletin de participation sera tiré au sort par le préposé selon les mêmes modalités.
- Si le propriétaire du bulletin tiré au sort se présente dans le délai, le préposé ainsi que le responsable de salle vérifieront que la partie du bulletin de participation présenté est bien conforme et que le numéro inscrit correspond bien à celui qui figure sur la partie qu'il détient, si tel est le cas, un premier gagnant est déclaré et pourra participer au jeu complémentaire.
 - Les propriétaires des bulletins tirés au sort choisiront une carte parmi 3 cartes de jeu. L'ordre de passage est déterminé par l'ordre de tirage du bulletin. Seul le préposé au tirage est autorisé à toucher les cartes. Une des 3 cartes présentées est un « 7 ». Le premier des trois gagnants à tirer la carte « 7 » jouera alors pour augmenter son gain à 7.777 €.
 - Ce même mode opératoire est valable pour la détermination des gagnants des jeux suivants et sera appliqué à l'ensemble des tirages de l'action « LUCKY 7 ».
 - Dès qu'un des trois gagnants précédemment sélectionnés aura choisi la carte de valeur « 7 », il pourra choisir, dans un second temps, une carte de jeu parmi 7 cartes, dont une a la valeur « 7 ».
 - Si le gagnant choisi la carte de valeur « 7 », il gagnera 7.777 € au lieu des 777 € initiaux. Seul le préposé au tirage est autorisé à toucher les cartes. La chance de choisir la carte de valeur « 7 » pour gagner les 7.777 € est de 1:7.
 - Un seul gagnant par tirage pourra ainsi essayer de gagner les 7.777 €.

Le préposé du tirage aura la possibilité d'annuler le tirage, si le gagnant retourne lui-même une carte de jeu ou influence d'une autre manière non prévue le résultat du tirage.

Article 6 : Médiatisation

Ce jeu est médiatisé par le site internet www.casino2000.lu, sur les réseaux sociaux de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, par l'envoi de SMS, par l'affichage interne dans l'établissement, par de la promotion faite par le personnel et par de la publication presse et radios locales.

Article 7 : Protection et traitement des données personnelles

Conformément au règlement 2016/679/UE dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la politique de confidentialité (version du 18 avril 2019) disponible sur le site www.casino2000.lu est applicable.

Article 8 : Exclusion de la responsabilité de l'organisateur

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de différer la date ou l'horaire des jeux.

Article 9 : Acceptation

La participation au jeu « LUCKY 7 » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, dans le cadre de la participation au jeu « LYCKY 7 ». Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Article 10 : Divers

Le présent règlement est déposé à l'étude CALVO & ASSOCIES, Huissiers de justice, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et sera adressé gratuitement sur simple demande en écrivant à CASINO 2000 ; « LUCKY 7 » ; Rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains.

Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s
La Direction